



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 304 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Autre N °2014289-0009 - Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - C.D.O.A. du 16 octobre 2014	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014273-0017 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Meubles FOULON », sis 45, rue Sonneville à ALLENES- LES- MARAIS	4
Arrêté N °2014275-0028 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres des Hauts de France », sis 775, rue Salvador Allendé à ARLEUX	6
Arrêté N °2014275-0029 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « KUREK HALLIEZ », sis 146, rue Florent Evrard à OSTRICOURT	8
Arrêté N °2014280-0013 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - EURL « Services Groupement Funéraire », sis Rue Salvador Allendé à ARLEUX	10
Arrêté N °2014282-0008 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de l'entreprise « Pompes funèbres LEFORT », sis 778, avenue de Paris à CAMBRAI	12
Arrêté N °2014282-0009 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres LEFORT », sise 410, Route de Quiévy à BETHENCOURT	14
Arrêté N °2014287-0023 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « GARREAUD Benjamin », sise 55, rue de Cambrai à WALINCOURT- SELVIGNY	16
Arrêté N °2014289-0010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements MAROUSEZ », sise 6, rue Pierre Bochu à FECHAIN	18
Arrêté N °2014295-0001 - Arrêté portant agrément de domiciliataire d'entreprises - Entreprise BELNED OFFICE	20



PREFET DU NORD

Autre n ° 2014289-0009

signé par

-

le 16 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Autorisations préalables d'exploiter prévues
par l'article L.331 du Code Rural en matière de
contrôle des structures agricoles - C.D.O.A. du
16 octobre 2014

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe 1) C.D.O.A. du **16 octobre 2014**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **17 octobre 2014**

2014 / 90

ANQUETIL Sandrine - LALLAING 14,0860 ha SIN-LE-NOBLE SCOLIEGE Bernard SIN-LE-NOBLE - installation

2014 / 91

CARRE Clotilde - FLINES-LES-RACHES 14,6755 ha DOUAI CRUNAIRE Françoise FRAIS-MARAIS - installation

2014 / 92

CHOMBART Bérengère - FOURNES-EN-WEPPE 66,5536 ha FOURNES-EN-WEPPE, HERLIES, WICRES CHOMBART Jacques FOURNES-EN-WEPPE - installation

2014 / 95

DELECOURT Valérie - ALLESNES LES MARAIS 1,2607 ha ALLESNES-LES-MARAIS DELECOURT Michel ALLESNES-LES-MARAIS - installation

2014 / 96

DUPUIS Jérôme - MARCHIENNES 3,3007 ha BEUVRY-LA-FORET WARTELLE Bruno BOUVIGNIES - agrandissement

2014 / 97

JACQUART Peggy - AVELIN 0,2331 ha AVELIN JACQUART Emmanuel et JACQUART Peggy - installation

2014 / 98

LOTTE Cécilia - BOURBOURG 110,3479 ha (Nord) 95,4224 ha BOURBOURG, GRAVELINES, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (Pas-de-Calais) 14,9255 ha OYE-PLAGE LOTTE Josiane BOURBOURG - installation

2014 / 99

MAILLARD Isabelle - FLESQUIERES 8,84 ha FONTAINE-AU-PIRE CAILLE Jean-Louis et Sébastien CAUDRY - agrandissement

2014 / 101

STRECK Léonie - METEREN 1,50 ha BERTHEN DESCAMPS Harold BERTHEN - installation

Article 2 / Refus d'autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **17 octobre 2014**

2014 / 92

CAUDRON Sophie - MAING 27,39ha MAING, TRITH -SAINT- LÉGER DEMAY CAUDRON Denise MAING - installation

2014 / 94

DASSONNEVILLE Samuel - LE DOULIEU 13,3972 ha NEUF-BERQUIN BODELE Marie-Pascale NEUF-BERQUIN - installation

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **16 octobre 2014**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter

Par arrêté du **6 octobre 2014**

GAEC DES ECLEPONS Madame Marguerite CARPENTIER Christophe BALLIGAND PRESEAU 5,1616 ha VILLERS-POL Terres SAFER agrandissement

GAEC FERME DU MOULIN Madame Jeanine LEPOINT Eric LEPOINT PONT-SUR-SAMBRE 2,6455 ha PONT-SUR-SAMBRE GAEC FERME DU MOULIN Terre SAFER agrandissement

Par arrêté du **17 octobre 2014**

BERTELOOT Rolande SAINTE-MARIE-CAPPEL 56,7185 ha HONDEGHEM, SAINTE-MARIE-CAPPEL BERTELOOT Marc SAINTE-MARIE-CAPPEL Transfert entre époux

CLEENWERCK Grégory WEST CAPPEL 3,1220 ha WARHEM HAMEZ Guy WEST CAPPEL agrandissement

EARL SAINT-JACQUES DEBERT Jérôme LES MOERES 38,0379 ha LES MOERES DEBERT Odile EARL SAINT-JACQUES LES MOERES agrandissement

GODART Quentin LA GROISE 106,8710 ha 2,4991 ha (Nord) LA-GROISE 104,3710 ha (Aisne) DORENDT,ETREUX,FESMY LE SART,NEUVILLE LES DORENGT,OISY ROBIQUET Michel EARL ROBIQUET OISY installation

HOQUET Charles-Stéphane MARQUION 6,0350 ha RAILLENCOURT-STE-OLLE RICHARD Danielle RAILLENCOURT-STE-OLLE agrandissement

MALLARD Christophe MARESCHE 1,4192 ha MARESCHE SUEUR André EARL DES HOUX MARESCHE agrandissement

WALLAERT Pascal LEDRINGHEM 2,95 ha LEDRINGHEM DUMOLIN Cécile LEDRINGHEM agrandissement

EARL DELASSUS Monsieur Clément ROELS et Anne-Sophie DELASSUS Clément et Claudine DELASSUS BISSEZEELE 8,9283 ha ESQUELBECQ, ZEGERSCAPPEL ROELS Clément BISSEZEELE agrandissement

EARL FERME DEROO DEROO Sylvain BAILLEUL 3,4950 ha BAILLEUL BAILLEUL Christian OUTTERSTEENE BAILLEUL agrandissement

EARL GOSSELET GOSSELET Denis et Didier CAMBRAI 0,3938 ha CAMBRAI HENNE Serge CAMBRAI agrandissement

EARL YVOZ DECHERF YVOZ Francis et Cédric WORMHOUT 34,5584 ha WORMHOUT, ZERMEZEELE YVOZ Cédric WORMHOUT agrandissement

EARL MAERTEN MAERTEN Xavier et David CAPPELLEBROUCK 153,4899 ha BOURBOURG, CAPPELLEBROUCK, HOLQUE, SAINT-PIERREBROUCK David et Xavier MAERTEN CAPPELLEBROUCK Création EARL Père/Fils
GAEC BOUCNEAU BOUCNEAU Yves, Gilles, Franck, Loïc BEAUFORT 35,6510 ha BEAUFORT COUPPEZ Maurice BEAUFORT agrandissement
GAEC BRIATTE Madame Josette BRIATTE Hervé BRIATTE FOREST EN CAMBRESIS 13,1595 ha LE POMMEREUIL MEGUEULLE Marie Thérèse LE POMMEREUIL agrandissement
GAEC CHOTEAU CHOTEAU Géry, Benoît, Vincent AIX-LES-ORCHIES 12,6283 ha AIX, MOUCHIN, NOMAIN DELGRANGE Bernard EARL DU MALGRE TOUT AIX-LES-ORCHIES agrandissement
GAEC CRAS CRAS Jean-Marc, Jérôme, Aurélien ORS 5,0166 ha ORS HAUTECOEUR Jean-Michel BAZUEL agrandissement
GAEC DES BAUDELIERS DUPIRE Pierre et Franck RUESNES 2,2589 ha SEPMERIES, RUESNES BASSEZ Mr Jacques BERTRY agrandissement
GAEC GODBILLE GODBILLE Mickaël et Olivier WIGNEHIES 10,5339 ha (Nord) 9,8283 ha WIGNEHIES (Aisne) 0,7056 ha ROCQUIGNY JACQUET Philippe WIGNEHIES agrandissement
GAEC SAINT-JEAN-BAPTISTE LEGRAIN Didier, Guy, Olivier SAINT-AMAND-LES-EAUX 63,7259 ha LECELLES, MILLONFOSSE, ROSULT, SAINT-AMAND-LES-EAUX LEGRAIN Olivier ROSULT agrandissement

Les décisions individuelles prises par le Préfet du Département du Nord peuvent être consultées sur demande écrite adressée à la D.D.T.M. du Nord , Service Economie Agricole.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014273-0017

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 30 Septembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Meubles FOULON », sis 45, rue Sonneville à ALLENNES- LES- MARAIS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 prononçant jusqu'au 10 septembre 2014 sous le numéro 08-59-195, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Meubles FOULON », sise 45, rue Sonnevillie à ALLENES-LES-MARAIS et gérée par Monsieur Jean-Michel FOULON ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Meubles FOULON », sis 45, rue Sonnevillie à ALLENES-LES-MARAIS et géré par Monsieur Jean-Michel FOULON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-195.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 10 septembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 SEP. 2014

Le Préfet, Préfet
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014275-0028

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 02 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres
des Hauts de France », sis 775, rue Salvador
Allendé à ARLEUX

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire, comprenant un magasin et un funérarium, situé à ARLEUX – 775, rue Salvador Allendé formulée par Monsieur Emmanuel FACON, gérant de la SARL « Pompes Funèbres des Hauts de France », dont le siège est situé à BREBIÈRES – 11, avenue du Groupe Lorraine ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau VERITAS » en date du 24 mai 2011 établit la conformité technique des installations de la chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres des Hauts de France », sis 775, rue Salvador Allendé à ARLEUX et géré par Monsieur Emmanuel FACON, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1067.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 OCT. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014275-0029

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 02 Octobre 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « KUREK HALLIEZ », sis 146, rue Florent Evrard à OSTRICOURT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2009 prononçant jusqu'au 6 juin 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « KUREK HALLIEZ », sis 146, rue Florent Evrard à OSTRICOURT et géré par M. Raymond KUREK et Mme Janine KUREK-HALLIEZ, sous le numéro 08-59-102 ;

Considérant le changement de gérance et la demande de renouvellement de l'habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « KUREK HALLIEZ », sis 146, rue Florent Evrard à OSTRICOURT et géré par MM. Raymond et Xavier KUREK, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-102.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 6 juin 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 OCT. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014280-0013

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 07 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire - EURL « Services
Groupement Funéraire », sis Rue Salvador
Allendé à ARLEUX



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 prononçant pour 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de l'EURL « Services Groupement Funéraire », sis Rue Salvador Allendé à ARLEUX et géré par Monsieur Laurent LEMAIRE, sous le numéro 11-59-991 ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 prononçant pour 6 ans l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de l'EURL « Services Groupement Funéraire », sis Rue Salvador Allendé à ARLEUX et géré par Monsieur Laurent LEMAIRE, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet

et par délégation

~~Le Chef de Service~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014282-0008

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 09 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de l'entreprise « Pompes funèbres LEFORT », sis 778, avenue de Paris à CAMBRAI



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire sis 778, avenue de Paris à CAMBRAI formulée par Monsieur Olivier LEFORT, responsable de l'entreprise « Pompes funèbres LEFORT », dont le siège est situé à BETHENCOURT - 410, Route de Quiévy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise « Pompes funèbres LEFORT », sis 778, avenue de Paris à CAMBRAI et exploité par Monsieur Olivier LEFORT, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-1068.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet

et par délégation

Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014282-0009

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 09 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres LEFORT », sise 410, Route de Quiévy à BETHENCOURT

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 prononçant jusqu'au 1^{er} août 2020, sous le numéro 14-59-1014, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres LEFORT », sise 6, rue Pasteur à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI et exploitée par Madame Sophie LEFORT-COMBRET ;

Considérant le changement de responsable et le transfert du siège de cette entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2014 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise « Pompes Funèbres LEFORT », sise 410, Route de Quiévy à BETHENCOURT et exploitée par Monsieur Olivier LEFORT, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1014.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 1^{er} août 2020.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet

~~et par délégation.~~
Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014287-0023

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 14 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « GARREAUD Benjamin », sise 55, rue de Cambrai à WALINCOURT- SELVIGNY

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008 prononçant jusqu'au 21 octobre 2014, sous le numéro 08-59-223, l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres « Jean-Claude GARREAUD », sise 55, rue de Cambrai à WALINCOURT-SELVIGNY et exploitée par Monsieur Jean-Claude GARREAUD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 prononçant pour six ans, sous le numéro 08-59-928, l'habilitation de la chambre funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres « Jean-Claude GARREAUD », sise 55, rue de Cambrai à WALINCOURT-SELVIGNY et exploitée par Monsieur Jean-Claude GARREAUD ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 6 octobre 2014 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Considérant le changement de forme sociale et de gérant de cette entreprise ainsi que la demande de renouvellement des habilitations susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « GARREAUD Benjamin », sise 55, rue de Cambrai à WALINCOURT-SELVIGNY et présidée par Monsieur Benjamin GARREAUD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-223.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 21 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 OCT. 2014

Le Préfet,

~~Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau~~

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014289-0010

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 16 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Etablissements MAROUSEZ », sise 6, rue Pierre Bochu à FECHAIN



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 prononçant jusqu'au 11 juillet 2014 sous le numéro 08-59-156, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements MAROUSEZ », sise 6, rue Pierre Bochu à FECHAIN et gérée par M. Michel BLANCHARD ;

Vu la demande de renouvellement formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Etablissements MAROUSEZ », sise 6, rue Pierre Bochu à FECHAIN et gérée par M. Michel BLANCHARD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-156.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 11 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet

~~et par délégation~~

Le Chef de Bureau

Cédric LEROY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014295-0001

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 22 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément de domiciliataire
d'entreprises - Entreprise BELNED OFFICE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

**LE PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants;
Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;

Vu la demande présentée par Madame Bernadette STUBBE-MARTENS, exploitante individuelle, en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise BELNED OFFICE qu'elle dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que l'entreprise BELNED OFFICE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord;

ARRETE

Article 1er: l'entreprise BELNED OFFICE dirigée par Madame Bernadette STUBBE-MARTENS est agréée sous le n° 59-2014-08 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

..I..

Article 2: L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 4bis, place de la République à LILLE 59000.

Article 3: Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4: Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

Article 5:

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 OCT. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON